

Présents:

MM. Malapert, Serrand, Roger, Mme Villerbu, MM. Simon, Gaigne, Mme Louvel, MM. Sourdin, Besnier, Mme Hervé R., M. Hubert

MM. Dubreil L., Bélé, Vallet, Lambert, Bouffort, Mme Bannier, M. Garnier, Mme Lecène, M. Letellier, Mme Haudebert, MM. Ganon, Bertel, Mme Ryaux, M. Deroyant, Mme Janvier, MM. Montembault, Thomas

Absents excusés : Mme Gaumerais, MM. Houdus, Masson, Lemarié, Lejeune, Roussel, Barbelette, Aussant, Goudal, Mme Hervé H., M. De Gouvion St Cyr, Mme Bossard

Madame Marie-Josèphe JANVIER a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

18h30 – Intervention de Monsieur MALGOUYAT du Cabinet Mouvens

19h30 - Intervention de Karine MENDES sur les rythmes scolaires

Monsieur le Président, conformément à l'article 15 du règlement intérieur, demande l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Signature convention « Greenfit » en partenariat avec IDEA 35
- Amortissement PLUi

QUALITE DE VIE : Bernard Serrand

SPORT : Elu référent Frédéric Bouffort

1- POINT SUR LA DEFINITION DE LA POLITIQUE SPORTIVE DE COGLAIS COMMUNAUTE

Mr Malgouyat du cabinet Mouvens a présenté un rapport sur la mise en place d'une politique sportive à l'échelle de la communauté de communes.

A l'issue de la présentation, les membres du conseil communautaire décident de poursuivre sur la trame proposée avec les projets et différents axes décrits dans la restitution.

2 - DEMANDE DE SUBVENTION : AL SAINT MARC-LE-BLANC

Monsieur le Vice-président délégué aux affaires sportives informe que l'Association AL St Marc-Le-Blanc organise le 9 novembre 2014 plusieurs courses Nature (cross, trail, marche nordique).

Le budget prévisionnel de cette manifestation sportive est évalué à 4 700 €.

L'association sollicite une subvention de 2 000 €.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** de verser une subvention de 2 000 € à l'AL Saint-Marc-Le-Blanc.

3- PROJET DE CREATION D'UNE SECTION SPORTIVE NATATION – COLLEGE ANGELE VANNIER

M. le vice-président informe les membres du conseil communautaire du projet d'ouverture d'une section sportive scolaire NATATION au sein du Collège Angèle Vannier. Cette section sportive n'a pas vocation à former des jeunes sportifs de haut niveau mais elle offre à des élèves volontaires de 6^{ème} et 5^{ème} la possibilité de bénéficier d'un entraînement soutenu, ce complément de pratique sportive a pour objectif de motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés. Il a également pour but de contribuer à leur épanouissement et réussite scolaire. Le collège Angèle Vannier sollicite une aide financière à Coglais

Communauté pour la mise en œuvre de ce projet qui viendrait s'ajouter à l'enveloppe de 15 000 € attribuée annuellement par Coglais Communauté au titre de l'ouverture vers l'extérieur pour les collèges ruraux.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUENT une aide financière à l'établissement pour l'année scolaire 2014/2015 de 1917,60€ correspondant au coût de location horaire de la ligne d'eau 14,10€ * 4 heures * 34 semaines scolaires. Pour l'année 2014, cette subvention serait proratisée à la période suivante : septembre à décembre 2014, soit 733,20€. C'est la SPL Sports Loisirs qui facturera au collège la location de lignes d'eau ;
- AUTORISENT à inscrire une somme de 1720€ sur l'enveloppe 3 du contrat de territoire pour l'année 2014 qui couvrira l'année scolaire 2014/2015. Le collège déposera en 2014 le dossier de demande de financement au titre du volet 3 du Conseil Général. Le club de natation facturera au collège le coût de l'entraîneur ;
- AUTORISENT la signature d'une convention, laquelle sera conclue pour 4 années scolaires.

EDUCATION

1. RYTHMES SCOLAIRES : PROJET D'ORGANISATION DU TEMPS PERISCOLAIRE A LA RENTREE 2014

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que Coglais Communauté Marches de Bretagne a modifié ses statuts et est compétent pour l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial (PEDT). A ce titre un travail a été engagé sur la mise en œuvre des nouveaux Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Il propose, dans un objectif de coordination un principe d'organisation pour l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires :

- La gestion des nouveaux Temps d'Activités Périscolaires serait déléguée par les communes concernées à la Société Publique Locale « Services familles Marches de Bretagne », créée le 1^{er} janvier 2014.
- La prise en charge financière par la commune des nouveaux TAP pour les enfants scolarisés dans la commune. Celle-ci versera à la SPL le coût induit par ces TAP, évalué à 156 €, par an et par élève. Ainsi, la SPL facturera l'organisation des TAP aux communes, en fonction du nombre d'enfants scolarisés sur la commune. Le fonds d'amorçage sera perçu par la commune et viendra en recette pour compenser cette dépense.
- Les communes dont les enfants sont domiciliés sur leur territoire, mais scolarisés dans une autre commune du Coglais s'engagent à prendre en charge financièrement le coût d'organisation des TAP pour ces enfants, par le remboursement dans le cadre d'une convention.
- Les communes dont les enfants sont scolarisés sur leur territoire mais domiciliés hors du Coglais assurent le financement des TAP pour ces enfants mais se chargent de solliciter le remboursement de ces frais à la commune de domiciliation.
- Une garderie est mise en place les mercredis : le matin avant le temps scolaire, et après le temps scolaire jusqu'à 12 h30.
- Ces nouveaux temps de garderies du mercredi matin et midi sont organisés directement par la commune ou le syndicat compétent ou l'OGEC pour les écoles privées.
- Le service de restauration du mercredi n'est proposé qu'aux enfants fréquentant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). La communauté étant compétente pour l'organisation des ALSH, elle assure le service de restauration le mercredi midi, dispensant ainsi les communes de mettre en place un service de restauration le mercredi midi.
- Les horaires des accueils de loisirs sans hébergement les mercredis du temps scolaire sont désormais les suivants : 12h-18h30.
- Les frais de transport visant à conduire les enfants de leur lieu de scolarité à l'accueil de loisirs sans hébergement sont pris en charge par la communauté dans la mesure où l'enfant est transporté à l'ALSH relevant du lieu de scolarité.

Présents:

MM. Malapert, Serrand, Roger, Mme Villerbu, MM. Simon, Gaigne, Mme Louvel, MM. Sourdin, Besnier, Mme Hervé R., M. Hubert

MM. Dubreil L., Bélé, Vallet, Lambert, Bouffort, Mme Bannier, M. Garnier, Mme Lecène, M. Letellier, Mme Haudebert, MM. Ganon, Bertel, Mme Ryaux, M. Deroyant, Mme Janvier, MM. Montembault, Thomas

Absents excusés : Mme Gaumerais, MM. Houdus, Masson, Lemarié, Lejeune, Roussel, Barbelette, Aussant, Goudal, Mme Hervé H., M. De Gouvion St Cyr, Mme Bossard

Madame Marie-Josèphe JANVIER a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

18h30 – Intervention de Monsieur MALGOUYAT du Cabinet Mouvens

19h30 - Intervention de Karine MENDES sur les rythmes scolaires

Monsieur le Président, conformément à l'article 15 du règlement intérieur, demande l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Signature convention « Greenfit » en partenariat avec IDEA 35
- Amortissement PLUj

QUALITE DE VIE : Bernard Serrand

SPORT : Elu référent Frédéric Bouffort

1 - POINT SUR LA DEFINITION DE LA POLITIQUE SPORTIVE DE COGLAIS COMMUNAUTE

Mr Malgouyat du cabinet Mouvens a présenté un rapport sur la mise en place d'une politique sportive à l'échelle de la communauté de communes.

A l'issue de la présentation, les membres du conseil communautaire décident de poursuivre sur la trame proposée avec les projets et différents axes décrits dans la restitution.

2 - DEMANDES DE SUBVENTION : AL SAINT MARC-LE-BLANC

Monsieur le Vice-président délégué aux affaires sportives informe que l'Association AL St Marc-Le-Blanc organise le 9 novembre 2014 plusieurs courses Nature (cross, trail, marche nordique).

Le budget prévisionnel de cette manifestation sportive est évalué à 4 700 €.

L'association sollicite une subvention de 2 000 €.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** de verser une subvention de 2 000 € à l'AL Saint-Marc-Le-Blanc.

3- PROJET DE CREATION D'UNE SECTION SPORTIVE NATATION – COLLEGE ANGELE VANNIER

M. le vice-président informe les membres du conseil communautaire du projet d'ouverture d'une section sportive scolaire NATATION au sein du Collège Angèle Vannier. Cette section sportive n'a pas vocation à former des jeunes sportifs de haut niveau mais elle offre à des élèves volontaires de 6^{ème} et 5^{ème} la possibilité de bénéficier d'un entraînement soutenu, ce complément de pratique sportive a pour objectif de motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés. Il a également pour but de contribuer à leur épanouissement et réussite scolaire. Le collège Angèle Vannier sollicite une aide financière à Coglais

Communauté pour la mise en œuvre de ce projet qui viendrait s'ajouter à l'enveloppe de 15 000 € attribuée annuellement par Coglais Communauté au titre de l'ouverture vers l'extérieur pour les collèges ruraux.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUENT une aide financière à l'établissement pour l'année scolaires 2014/2015 de 1917,60€ correspondant au coût de location horaire de la ligne d'eau 14,10€ * 4 heures * 34 semaines scolaires. Pour l'année 2014, cette subvention serait proratisée à la période suivante : septembre à décembre 2014, soit 733,20€. C'est la SPL Sports Loisirs qui facturera au collège la location de lignes d'eau ;
- AUTORISENT à inscrire une somme de 1720€ sur l'enveloppe 3 du contrat de territoire pour l'année 2014 qui couvrira l'année scolaire 2014/2015. Le collège déposera en 2014 le dossier de demande de financement au titre du volet 3 du Conseil Général. Le club de natation facturera au collège le coût de l'entraîneur ;
- AUTORISENT la signature d'une convention, laquelle sera conclue pour 4 années scolaires.

EDUCATION

1. RYTHMES SCOLAIRES : PROJET D'ORGANISATION DU TEMPS PERISCOLAIRE A LA RENTREE 2014

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que Coglais Communauté Marches de Bretagne a modifié ses statuts et est compétent pour l'élaboration d'un Projet Educatif Territorial (PEDT). A ce titre un travail a été engagé sur la mise en œuvre des nouveaux Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Il propose, dans un objectif de coordination un principe d'organisation pour l'aménagement des nouveaux rythmes scolaires :

- La gestion des nouveaux Temps d'Activités Périscolaires serait déléguée par les communes concernées à la Société Publique Locale « Services familles Marches de Bretagne », créée le 1^{er} janvier 2014.
- La prise en charge financière par la commune des nouveaux TAP pour les enfants scolarisés dans la commune. Celle-ci versera à la SPL le coût induit par ces TAP, évalué à 156 €, par an et par élève. Ainsi, la SPL facturera l'organisation des TAP aux communes, en fonction du nombre d'enfants scolarisés sur la commune. Le fonds d'amorçage sera perçu par la commune et viendra en recette pour compenser cette dépense.
- Les communes dont les enfants sont domiciliés sur leur territoire, mais scolarisés dans une autre commune du Coglais s'engagent à prendre en charge financièrement le coût d'organisation des TAP pour ces enfants, par le remboursement dans le cadre d'une convention.
- Les communes dont les enfants sont scolarisés sur leur territoire mais domiciliés hors du Coglais assurent le financement des TAP pour ces enfants mais se chargent de solliciter le remboursement de ces frais à la commune de domiciliation.
- Une garderie est mise en place les mercredis : le matin avant le temps scolaire, et après le temps scolaire jusqu'à 12 h30.
- Ces nouveaux temps de garderies du mercredi matin et midi sont organisés directement par la commune ou le syndicat compétent ou l'OGEC pour les écoles privées.
- Le service de restauration du mercredi n'est proposé qu'aux enfants fréquentant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). La communauté étant compétente pour l'organisation des ALSH, elle assure le service de restauration le mercredi midi, dispensant ainsi les communes de mettre en place un service de restauration le mercredi midi.
- Les horaires des accueils de loisirs sans hébergement les mercredis du temps scolaire sont désormais les suivants : 12h-18h30.
- Les frais de transport visant à conduire les enfants de leur lieu de scolarité à l'accueil de loisirs sans hébergement sont pris en charge par la communauté dans la mesure où l'enfant est transporté à l'ALSH relevant du lieu de scolarité.

- Proposition de validation de l'organisation de 2 ateliers par enfant.
- Principe d'une adhésion de 15€ par enfant et par an pour les TAP, à la charge des familles, afin de financer l'achat de matériel pédagogique.

Il propose au conseil communautaire de délibérer sur ce projet d'organisation.

A l'unanimité

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, pris connaissance de l'organisation des temps périscolaires pour la rentrée scolaire prochaine et en avoir délibéré :

VALIDENT cette nouvelle organisation ;

- VALIDENT les principes suivants :

- Le service de restauration du mercredi n'est proposé qu'aux enfants fréquentant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). La communauté étant compétente pour l'organisation des ALSH, elle assure le service de restauration le mercredi midi, dispensant ainsi les communes de mettre en place un service de restauration le mercredi midi.
- Les horaires des accueils de loisirs sans hébergement les mercredis du temps scolaire sont désormais les suivants : 12h-18h30.
- Les frais de transport visant à conduire les enfants de leur lieu de scolarité à l'accueil de loisirs sans hébergement sont pris en charge par la communauté dans la mesure où l'enfant est transporté à l'ALSH relevant du lieu de scolarité.

- CHARGENT Mr le Président de transmettre ces principes de nouvelle organisation du temps scolaire aux communes pour délibération du conseil municipal ;

- DONNENT pouvoir à Monsieur le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CULTURE

1 - DEUXIEME ANNEE DE LA RESIDENCE D'ECRIVAINS AVEC DOMINIQUE SAMPIERO

M. Le Vice-présent en charge des affaires culturelles présente la demande du Pôle Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier relative à l'accueil de Dominique SAMPIERO dans le cadre de la résidence d'écrivain que l'association a expérimentée avec succès en 2013.

Le budget prévisionnel de cette seconde année s'élève à 26 815 €. Il est précisé que la mise en spectacle de l'œuvre théâtrale et poétique « Le bleu est au fond », écrite par l'auteur en 2013, dont la création est estimée à 13 575€ fait l'objet d'une demande particulière, par l'intermédiaire de l'association « Les Amis de Saint Marc le Bleu », au titre de l'aide à la professionnalisation et à la diffusion de Coglais Communauté Marches de Bretagne.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de délibérer sur la demande financière de 2 000€ spécifique à la résidence d'écrivain.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT de verser une subvention de 2 000 € à L'Association Pôle Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier ;

- EMETTENT la réserve suivante : les autres financeurs doivent confirmer définitivement leurs participations.

2- EXPLOITATION DES ARCHIVES DE JEAN-PIERRE SIMEON : CREATION THEATRALE INTITULEE « SAINT MARC LE BLEU » (ANNEE 1979)

M. Le Vice-présent en charge des affaires culturelles rappelle aux membres du Conseil Communautaire que dans les années 80, Jean-Pierre SIMEON, actuellement directeur artistique du Printemps des Poètes, était professeur au collège Angèle Vannier. Poète, romancier, il avait écrit une pièce de théâtre « Saint Marc le Bleu » qui retraçait un épisode révolutionnaire dans le Coglais. A l'époque, cette pièce avait connu un succès considérable et de nombreux médias s'étaient emparés de ce retentissement inattendu.

En 2013, il a fait don de ces archives concernant « Saint Marc le Bleu » à un bénéficiaire commun, Coglais Communauté, la commune de Saint Brice et le Pôle artistique et Culturel. Ces fonds sont conservés au sein du réseau des bibliothèques du Coglais. Afin de valoriser ces archives, le Pôle artistique et culturel a prévu quelques manifestations en 2014, dont un temps fort, le samedi 12 avril, dans le cadre du Printemps Culturel du Coglais, et une réédition de l'œuvre écrite. Ces archives feront l'objet d'une exposition à la

bibliothèque de Saint-Brice-en-Coglès du mardi 25 mars au jeudi 10 avril 2014 (le réseau des bibliothèques mettra à disposition du Pôle une trentaine de cadres).

L'Association Pôle Culturel et Artistique du Collège Angèle Vannier sollicite une subvention spécifique de 600€ pour aider à la réussite de ce projet.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT de verser une subvention de 600 € à l'association Pôle Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier.

1- DEMANDE DE SUBVENTION ATELIERS VAGABONDS – LA GALERIE DES ENFANTS

Monsieur le Vice président, en charge des affaires culturelles, présente aux membres du Conseil Communautaire, la demande de subvention pour la manifestation La Galerie des Enfants. Le Projet se compose de l'exposition des travaux des élèves des ateliers d'Arts Plastiques au mois de mai, à la Bibliothèque de Saint Brice en Coglès (du 17 au 24 mai 2014). Le budget prévisionnel de l'action est de 500€, ils sollicitent une subvention de 300€ pour l'organisation de cet événement.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT de verser une subvention de 300 € aux Ateliers Vagabonds ;

- PRECISENT que cette subvention sera versée sur un compte ouvert au nom de l'Association « Les Ateliers Vagabonds ».

2- VENTE DE LA MAISON DU GRANIT

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°2013.40.020 décidant de mettre en vente la maison du granit par soumission cachetée.

La date de dépôt des offres était fixée au 23 janvier. Une offre est parvenue à Coglais Communauté.

M. HUARD et Mlle MOREL de Saint-Marc-Le-Blanc ont présenté une offre à hauteur de 111 620 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT la vente de cette maison référencée au cadastre de Le Tiercent sous le n° 574 et 575 section B, d'une superficie totale de 4 069 m², à M. Eric HUARD et Mlle Fanny MOREL domiciliés à Saint-Marc-Le-Blanc pour un montant de 111 620 € auxquels s'ajouteront les frais de publicité et notariés ;

- AUTORISENT Maître Bouvier, notaire à Saint-Brice-en-Coglès à établir l'acte de vente ;

- AUTORISENT Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-Président, Bernard Serrand à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

SANTE

1- ETAT D'AVANCEMENT SUR LE DOSSIER MAISON DE SANTE – INFORMATIONS

a. Le Projet immobilier

Le 5 décembre dernier une réunion d'échanges s'est tenue au Centre Hospitalier des Marches de Bretagne avec le cabinet d'architectes MURISSERIE/PARENT/RACHDI retenu pour le nouveau pavillon de l'hôpital et le Cabinet TRICOT, maître d'œuvre de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint Brice en Coglès. L'objet de la rencontre était de parler des enjeux techniques liés à aux deux projets et d'arrêter le site d'implantation de la future maison de Santé ; il a été décidé de positionner la future maison de santé sur la parcelle du Conseil Général où est installé actuellement le centre d'exploitation. Le service du domaine a évalué la parcelle à 118 500€ ; cette évaluation ne tient pas compte des éventuelles indemnités de remploi et de transfert qui peuvent être demandées par le conseil général mais qui ne sont pas connues à ce jour. Actuellement une incertitude demeure sur le lieu de transfert de ce centre d'exploitation. Nous sommes maintenant en attente du relevé topographique pour que le cabinet TRICOT démarre sa mission. Son contrat de maîtrise d'œuvre prévoit une remise de l'esquisse sous trois semaines. La prochaine rencontre avec le cabinet TRICOT aura lieu fin février prochain.

b. Une structure juridique à créer par les professionnels de santé : Accompagnement de Coglais Communauté

Le 9 décembre dernier, une rencontre a eu lieu avec le cabinet d'avocats FIDAL et des membres de l'Association des Professionnels de santé. L'objet de la rencontre était d'étudier la faisabilité d'un projet de création d'une structure juridique dédiée à l'exercice en commun de divers professionnels de santé. Cette société serait ainsi l'unique interlocuteur de Coglais Communauté.

Lors des échanges avec les avocats, la SISA (société interprofessionnelle de soins ambulatoires) semblait être un cadre juridique sécurisant pour l'exercice en commun notamment au sein des maisons de santé pluridisciplinaires. Mais cela doit être étudié au vu des différentes organisations actuelles professionnelles et attentes des différents praticiens.

Pour rappel, Les SISA sont des sociétés civiles présentant l'originalité d'être des structures autorisant pour la première fois la mise en commun de moyens afin de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle (partage des frais de locaux, matériel, secrétariat...) et l'exercice en commun d'activités de coordination thérapeutique, d'éducation thérapeutique ou de coopération entre les professionnels de santé permettant de bénéficier collectivement de nouveaux modes de rémunération.

Seuls peuvent devenir associés d'une SISA les membres des professions libérales, auxiliaires médicaux et pharmaciens. Une SISA doit compter parmi ses associés au moins deux médecins et un auxiliaire médical. Les associés de sociétés civiles professionnelles ou sociétés d'exercice libérales peuvent faire partie d'une SISA (CSP art. L. 4041-1 et L. 4041-3)

AFFAIRES GENERALES : Olivier Gaigne – Marie Anne Lefevre

FINANCES - FISCALITE

1 - MULTI-ACCUEIL COGLIDOU – ANNULATION CREATION REGIE HALTE GARDERIE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°2013.244.522 d'une régie de recettes ayant pour objet l'encaissement des produits relatifs à la fréquentation du service halte-garderie, d'un montant unitaire inférieur à 5 €.

Il rappelle que le service halte-garderie précité est désormais géré par une Société Publique Locale depuis le 1^{er} janvier 2014 dans le cadre d'une délégation de service public.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

ANULENT la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du multi-accueil COGLIDOU.

2 - AMORTISSEMENT PLUI

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la nécessité d'amortir les frais d'étude du compte 202, relatifs aux frais d'élaboration du PLUi et de modification des PLU communaux.

L'amortissement est possible sur une durée de 1 à 10 ans selon décision du Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- **AUTORISENT** les dépenses au compte 202, ainsi que les subventions s'y rapportant, sur une durée de 10 ans.

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT

AMENAGEMENT-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : élu référent : Jean Malapert

1- GESTION COMMERCE BOUCHERIE ST MARC LE BLANC

Monsieur le Président, présente aux membres du Conseil Communautaire, le courrier reçu le 23 décembre 2013 de M. BOUTOILLE, Commerçant à St Marc.

Par ce courrier, M. BOUTOILLE nous informe vouloir cesser son activité au 31/12/2013, or selon son bail commercial du 01/01/2010, le délai de préavis est de 6 mois, soit une fin de préavis au 23 Juin 2014.

Monsieur le Président, précise que M. BOUTOILLE reste redevable des loyers, soit 421,17 € HT mensuel, jusqu'à la date de fin de préavis, excepté si le commerce est repris ou sur dérogation consentie par la Collectivité.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISENT la remise des loyers à compter du 31 décembre 2013, date réelle de cessation d'activité et non de la date de fin de préavis

2- COMMERCE BOUCHERIE DE SAINT MARC LE BLANC : INVENTAIRE DU MATERIEL

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors de la délibération du 30 juin 2010, le matériel du commerce situé 5 Place de la Mairie à St Marc Le Blanc, a été cédé à M et Mme BOUTOILLE pour une valeur de 16 000 € (seize milles euros).

Ces derniers mettant fin à leur bail commercial, et suivant le nouvel inventaire effectué le 15 janvier 2014, il est proposé le rachat de ce matériel.

Monsieur le Vice-Président précise qu'une décote de 10% par an a été "imputée" au prix initial (soit 40%).

Les frais de nettoyage du bac dégraisseur et d'entretien de la VMC seront refacturés à M. BOUTOILLE.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- VALIDENT le principe de rachat du matériel, tel que présenté dans l'inventaire.

3 - ARMOR PROTEINES : AVENANT A LA MISSION DU CABINET SETUR

Monsieur le président rappelle la délibération N° 328/2009/ENT prise en date du 25 novembre 2009 pour approuver le choix du cabinet SETUR retenu pour conduire l'étude de réaménagement du site industriel d'Armor Protéines à St Brice en Coglès.

A ce jour, il devient nécessaire de procéder à un avenant de la mission du Cabinet SETUR relatif à la prolongation du délai de leur mission et ce jusqu'au 7 février 2014.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Suite à l'avenant n°2, le rapport final devait être rendu pour fin octobre 2012.

En raison de divers ajustements à coordonner entre les différentes maîtrises d'ouvrage, la mission n'a pu s'effectuer dans les délais impartis.

Il y a lieu, désormais, de fixer la date de remise de rapport final pour le 7 février 2014.

Article 2

Les autres caractéristiques du marché initial demeurent inchangées.

Article 3 – Notification

Cet avenant fera l'objet d'une notification au titulaire du marché.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation pour le Cabinet SETUR jusqu'au 7 février 2014.

4 - DECLARATION SANS SUITE DU LOT N°13 - MARCHE DE TRAVAUX: CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME DEDIEE A L'ECO-CONSTRUCTION – ECOBATYS A SAINT ETIENNE EN COGLÈS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le lancement, en procédure adaptée, du marché de travaux pour la construction d'une plateforme dédiée à l'éco-construction – ECOBATYS à Saint-Etienne-en-Coglès.

En date du 18 décembre 2013, le Conseil Communautaire a retenu les entreprises pour les 12 premiers lots. Le lot n°13, initialement prévu pour un chantier d'insertion, a été déclaré infructueux. Or, les chantiers d'insertion ne rentrent pas dans le cadre des marchés réservés. Ils ne peuvent donc pas faire l'objet d'un lot à part entière (article 15 du code des marchés publics).

D'autre part, ce lot n'a fait l'objet d'aucune candidature.

Vu les éléments exposés ci-dessus,

Vu l'article 59-III du code des marchés publics qui autorise le pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été remise,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECLARENT sans suite le lot n°13 du marché en procédure adaptée concernant la construction de la plateforme ECOBATYS.

2- VOTE AUTOFINANCEMENT MUTUALISATION ECOBATYS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le plan de financement du pôle ECOBATYS dont Coglais communauté Marches de Bretagne est maître d'ouvrage. Il rappelle que dans le cadre du pôle d'excellence rurale, une démarche de mutualisation des bâtiments blancs a été engagée, et qu'à ce titre l'ensemble des communautés du Pays de Fougères participent financièrement à la réalisation de ce bâtiment, à hauteur de 200 000 € au total, y compris l'autofinancement de Coglais communauté pour 27 833 €. La région, en tant que financeur, demande une délibération pour acter cet autofinancement de 27 833 €.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- VALIDENT l'autofinancement de Coglais communauté de 27 833 € dans le cadre du financement mutualisé des EPI du Pays de Fougères, étant précisé que la communauté a positionné un second autofinancement pour respecter le seuil de 20 % du montant total de l'investissement

3- MODIFICATION TVA SUR MARGE TERRAINS ZA LA GARE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°2013.175.90 en date du 28 août 2013 décidant la vente du lot n°4 de la Zone d'Activités de la Gare à St Germain en Coglès, au profit de l'entreprise KALEO.

Il rappelle la modification du taux de TVA à compter du 1^{er} janvier 2014, il convient donc de modifier le calcul de la TVA sur marge appliquée à cette cession de terrain.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- MODIFIENT le montant de la TVA sur marge relative à cette cession de terrain de la manière suivante :

❖ Le prix de vente s'établit à partir d'un coût HT de 18 936 € auxquels s'ajoute la TVA sur marge à hauteur de 3 472.28 € soit un prix total de 22 408.28 € TTC au lieu de 22 338.83 €, au profit de la SARL KALEO.

Les autres termes de la délibération n°2013.175.90 demeurent inchangés.

HABITAT-URBANISME-TRANSPORTS

1 - BILAN MI-PARCOURS DU PLH-OPAH

Le Vice-Président en charge de l'habitat informe les membres du Conseil Communautaire que les travaux d'évaluation triennale du PLH mettent en lumière une production privée en-deçà des objectifs fixés lors de l'élaboration du PLH mais une offre locative sociale qui s'étoffe.

Le Comité de pilotage propose ainsi de se saisir de l'évaluation triennale du PLH pour ajuster les scénarii démographiques et par voie de conséquence les besoins en logement pour coller au plus des tendances observées ces 20 dernières années. Les scénarii du PLH ayant été élaborés sur la dynamique exceptionnelle du milieu des années 2000.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à statuer sur un nouveau scénario démographique :

Projection de population à la fin du PLH	Scénario initial PLH (+1,93%)	Scénario tendanciel (+1,40%)	Scénario médian (+1,25%)	Scénario bas (+1%)	Scénario moyen Pays Fougères (+0,8%)
Population à accueillir sur la durée du PLH	1441	1025	913	726	578
Besoin global en logement sur la durée du PLH	726	548	498	420	360

Besoin en logements sur la 2 ^{ème} partie du PLH	363	274	249	210	180
---	-----	-----	-----	-----	-----

Le Comité de pilotage propose également d'ajuster 5 fiches actions :

1.1 Renforcement de l'action 1.2.3 "Assurer une répartition équilibrée de l'offre de logements des bailleurs sociaux"

- Organiser une table-ronde annuelle avec les communes, les bailleurs, l'ÉPCI et les partenaires pour définir une programmation jusqu'à la fin du PLH.
- Déterminer des outils de mise en œuvre dédiés au logement locatif social
 - ✓ Prolonger l'opérationnalité du PLH
 - ✓ Conventions avec chaque commune membre?
 - ✓ Conventions cadres avec l'ensemble des bailleurs sociaux?

1.2 Renforcement de l'action 1.2.1 et 1.2.2 sur la production et/ou réhabilitation de logements locatifs sociaux communautaires en construisant un Plan Stratégique de Patrimoine

- ✓ Optimiser la gestion du parc locatif social en se dotant d'un outil stratégique dont disposent de nombreux bailleurs sociaux
- ✓ S'engager dans une réflexion plus exhaustive et prospective en cohérence avec l'offre et la demande du marché local
- ✓ Préciser et cadrer une politique d'entretien et de grosses réparations, une politique de gestion, une politique d'investissement et de désinvestissement
- ✓ Définir une politique de développement du parc : types, communes, qualité

1.3 Elargir la portée de l'action 3.2 sur l'utilisation de l'AEU®

- Élargir l'intervention de la collectivité dans le soutien aux démarches exemplaires :
 - ✓ Démarches AEU®
 - ✓ Démarches ÉcoFaur
 - ✓ ÉcoQuartiers
 - ✓ ...
- Construire un plan d'actions de sensibilisations aux démarches innovantes et exemplaires
- Construire un plan d'actions de communication dédié en valorisant les expériences et projets locaux

1.4 Compléments de l'action 4.1 « Mettre en place un programme à destination du parc privé de type OPAH »

- Ajuster la fiche action suite au lancement de l'opération
 - ✓ Méthode et outil d'évaluation (construction d'un outil SIG)
 - ✓ Démarche partenariale
 - ✓ Conventions (CARSAT, Association Droit de Cité, MSA...)
- Afficher la volonté politique locale de fournir un accompagnement très qualitatif des projets, en lien avec le projet de territoire du Coglais et de l'investissement de la collectivité dans le développement de l'éco-construction
- Construire un programme d'actions qui dépasse le champ d'action de l'OPAH :
 - ✓ Actions de sensibilisation (conférences, forum, visites d'opérations...)
 - ✓ Collaboration avec le Pays de Fougères dans le cadre du projet de PER Écobatys
 - ✓ Actions de communication

1.5 Faire évoluer l'action 1.3 « Soutenir l'accession à la propriété des ménages modestes » sur le soutien à l'accession à la propriété dans l'ancien

- Asseoir la politique communautaire de revitalisation des cœurs de bourgs et concentrer les dispositifs dans cet objectif-là
- Abonder le dispositif mis en place par le Conseil Général d'Ille et Vilaine
 - ✓ Aide en fonction de la composition du ménage
 - ✓ Acquisition d'un logement à usage de résidence principale
 - ✓ Logement ancien de 15 ans ou plus
 - ✓ Logement situé en zone urbanisée
 - ✓ Logement présentant un diagnostic de performance énergétique portant l'étiquette D au minimum, avant ou après travaux
 - ✓ Ménage primo accédant avec un revenu fiscal de référence inférieur aux plafonds de ressources PSLA

Les membres du Bureau Communautaire statuent sur le nouveau scénario démographique moyen du Pays de Fougères.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- VALIDENT les ajustements proposés du PLH dans le cadre de l'évaluation triennale, tels qu'annexés à la présente délibération.

2- DEMANDE DE STAGE POUR UNE MISSION SUR LA MOBILITE AU SEIN DU SERVICE

2.1 Contexte

Sous la direction de la Responsable du Service Habitat-Urbanisme-Transport, le stagiaire devra accompagner la Communauté de Communes du Coglais (11 communes – 12 000 habitants), dans la mise en œuvre de sa politique des déplacements, des transports et de la mobilité.

Dans le cadre de son développement et afin de renforcer le service apporté à ses habitants, la Communauté de Communes envisage notamment de mettre en place un service de Transport à la Demande sur son territoire.

2.2 Missions :

- ✓ Évaluer le Plan Local de Déplacements (PLD) élaboré en 2010 sur l'ensemble du territoire intercommunal
- ✓ Mettre en place un service de Transport à la Demande (TàD)
- ✓ Organisation du transport en lien avec la réforme des rythmes scolaires

Stage d'une durée de 6 mois à compter de mars 2014 (possibilité de modifier la date de démarrage de la mission).

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISENT l'accueil d'un stagiaire, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'accueil d'un stagiaire.

1- AVENANT A LA CHARTE D'ACQUISITION

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la première version de la Charte des opérations d'acquisitions-améliorations nécessitait des ajustements.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- VALIDENT la Version n°2 de la Charte telle qu'annexée ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cette charte.

TOURISME

1 - Nouveaux projets tourisme : animations 2014 pour le Jardin de l'eau

A. FETE DE LA NATURE

En 2012 a eu lieu la 11ème et dernière édition du festival des épouvantails. Les dernières années, la manifestation attirait de moins en moins de participants. (budget moyen du festival: 12 500€ comprenant les diverses subventions).

En 2013, le parcours d'interprétation a été installé.

La Fête de la Nature : une opération nationale. Dans le cadre de l'animation du Jardin de l'eau, il est proposé en 2014 de participer à la Fête de la Nature. Cet événement national a été créé en 2007 par le Comité Français de l'Union Internationale de Conservation de la Nature et du magazine Terre sauvage.

Le thème de cette 8^{ème} édition est « Herbes folles, jeunes pousses et vieilles branches » : Les plantes sauvages.

Des milliers de manifestations ont lieu partout en France pour célébrer et valoriser la nature. Au niveau national, la manifestation a lieu durant 5 jours du 21 au 25 mai (22 mai : fête de la biodiversité). C'est une fête gratuite.

La Fête de la Nature s'est imposée en huit années d'existence comme l'événement national et grand public de référence sur la nature.

Cette manifestation bénéficie du soutien du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Plus de 40 partenaires impliqués dans la préservation de la nature, parmi lesquels de grandes associations (Fondation Nicolas Hulot...), des entreprises comme EDF, la Mutuelle Générale Environnement & Territoires, RTE ou des institutions (amf, assemblées des départements de France...), des acteurs territoriaux comme Natureparif, l'Agence régionale pour la nature et la biodiversité en Île-de-France, soutiennent la Fête de la Nature.

Pour le Coglais, ce serait la première édition.

Dimanche 25 mai de 9h à 18h au Jardin de l'eau à Saint Germain en Coglès

L'objectif est de mettre en place un événement grand public et festif pour fêter la nature.

Cette manifestation intégrerait le programme du Printemps du Coglais.

Descriptif de l'animation :

Sur les 6ha du jardin de l'eau, stands et chapiteau seront disposés pour accueillir les exposants ou animateurs.

De nombreux intervenants locaux nous ont déjà fait part de leur souhait de participation à l'événement.

Les animations prévues :

Dimanche matin :

- Balade nature à 9h30 sur le lien entre les plantes et la santé, la cuisine et le bien-être
- Conférence sur le jardin au naturel
- Contes
- Une balade pour découvrir les plantes et fleurs sauvages comestibles suivie de dégustations...

Dimanche après-midi :

- Visite commentée sur les plantes sauvages
- Une balade pour découvrir les plantes et fleurs sauvages comestibles suivi de dégustations
- Spectacle "Lombric fourchu casse la graine..." (partenariat avec le service culture)

Tout au long de la journée :

- Dégustation de fleurs et de plantes sauvages
- Stand d'animation et d'exposition sur la nature
- Démonstration d'art floral

Ateliers :

- Atelier de pratique artistique à partir d'éléments naturels tout au long de la journée
- Atelier fabrication hôtel à insectes/nichoirs/mangeoires tout au long de la journée

Animations :

- Déambulation d'échassière sur le thème de la nature (dame fleur ou mam'zelle printemps)
- Atelier maquillage
- Contes
- Balades littéraires
- Troupe musicale...

+ stand restauration /buvette

Communication :

- 10.000 flyers diffusés dans 200 points de distribution (Offices de Tourisme, hôtellerie-restauration, commerces, gîtes, chambres d'hôtes, gares, lieux publics ...) sur le Pays de Fougères et les alentours (sud Manche, agglomération rennaise...)
- Intégration de la manifestation dans le programme du Printemps du Coglais
- Partenariat avec la Chronique pour des annonces sur le Pays de Fougères et les alentours
- Partenariat avec l'association nationale "Fête de la Nature" pour communication dans la presse au niveau national

Budget prévisionnel:

COUT	DEPENSES		RECETTES	
	PLAN DE FINANCEMENT (T.T.C.)	<i>Moyens humains</i>	6 000- €	<i>Conseil Général</i>
<i>Communication</i>		2 000- €	<i>Autofinancement (service tourisme et printemps du coglais pour le spectacle)</i>	10 360 €
<i>* Locations diverses (chapiteau, stands, groupe électrogène, WC...)</i>		5 200€		
<i>Frais divers artistes (restauration, SACEM, SACD...)</i>		700€		
<i>Secours-ambulance</i>		550€		
<i>Fournitures diverses matériaux</i>		350€		
TOTAL TTC		14 800€	TOTAL TTC	14 800€

* Partenariat avec Lesage structure

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- VALIDENT le projet de « Fête de la Nature » tel qu'exposé ;
- VALIDENT le budget prévisionnel tel que présenté.

B. BALADES NATURE

Dans le cadre de l'animation du jardin de l'eau, des balades thématiques pourraient être organisées le dernier dimanche matin des mois de mai à septembre, soit 5 balades.

L'objectif est de développer, faire connaître et faire vivre le jardin de l'eau.

Voici quelques propositions de thématiques pour les balades :

- l'utilisation des fleurs sauvages autrefois, les histoires populaires
- les plantes médicinales
- les oiseaux
- balade nocturne
- biodiversité et entretien en gestion différenciée

L'encadrement des balades sera assuré par Caroline BAGUENARD, David TAILLANDIER et Elodie BAUDRY

Budget prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT (T.T.C.)	DEPENSES		RECETTES	
	<i>Moyens humains</i>	1 500€	<i>Billetterie *</i>	300€
	<i>Frais divers</i>	600€	<i>Autofinancement</i>	1800 €
TOTAL TTC	2100 €	TOTAL TTC	2100€	

* Il est proposé que ces balades soit

payantes.

Ceci permet de valoriser les balades qui seront menées par des professionnels et d'assurer un complément en termes de ressources financières.

Exemple pour une balade à 2€ par adulte (la gratuité peut être proposée pour les enfants afin de les attirer davantage) - Sur une base de 30 personnes par balade.

Pour l'ensemble des balades : 2€ * 30 pax * 5 balades : 300€

Afin d'harmoniser toutes les animations concernant les balades, il est proposé de ne faire qu'un seul dépliant pour promouvoir ces balades nature et les balades patrimoine. Pour rappel, celles-ci ont lieu les premiers dimanches matins des mois de mai à septembre. Il est ainsi proposé que cette année, les balades patrimoine qui étaient auparavant gratuites soit également payantes (même prix : 2€/ adultes et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans).

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVENT la mise en place de balades Nature au Jardin de l'Eau dans les conditions présentées ci-dessus (2 € et gratuite pour les enfants de moins de 12 ans).
- VALIDENT le principe des « Balades Patrimoine » payantes au prix de 2 € par adulte et gratuite pour les enfants de moins de 12 ans comme présenté ci-dessus

2- CONCOURS RANDO-PHOTOS 2014 : VALIDATION DU THEME ET DU REGLEMENT

C'est la 6^{ème} édition en 2014.

Il est proposé d'adapter le concours en n'imposant plus de prendre des photos depuis les sentiers mais **dans le Coglais en général**.

➤ Les objectifs sont :

- inciter les locaux, excursionnistes et touristes à se déplacer sur tout le Coglais
- valoriser et faire découvrir le patrimoine naturel et culturel présent sur tout le territoire
- promouvoir le Coglais auprès des touristes et des visiteurs.

Le thème proposé est : "**L'agriculture dans le Coglais**" (les paysages, les matériaux, les scènes de vie, les animaux, les manifestations, le patrimoine bâti....).

COUT			
		DEPENSES	RECETTES
PLAN DE FINANCEMENT (T.T.C.)	<i>Communication</i>	400€	<i>Autofinancement</i> 2 795€
	<i>Agrandissement photos</i>	1 100€	
	<i>Remise des prix</i>	1 150€	
	<i>Frais divers</i>	145€	
	TOTAL TTC	2 795 €	TOTAL TTC 2 795€

Il est également proposé de renouveler les membres du jury en informant auparavant les membres du jury actuel.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- VALIDENT le thème du concours 2014 ;
- VALIDENT les modifications apportées au règlement ;
- APPROUVENT le renouvellement des membres du Jury du Concours

3- SUBVENTION « TOPOGUIDE PORTES DE BRETAGNE...A PIED® »

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Bureau Communautaire que le Pays touristique accompagne depuis plusieurs mois le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) dans la collection « Promenades et randonnées » sur le Pays de Fougères et de Vitré.

Vingt-cinq circuits ont été sélectionnés pour le Pays de Fougères dont sept circuits pour le Coglais:

- ✓ Chemins des Flégés (Baillé)
- ✓ Balade de la Potelais (Coglès)
- ✓ Le Cirque du diable (Le Chatellier)
- ✓ Le Haut des Echelles (Montours)
- ✓ La Marche des Châteaux (St Brice-en-Coglès)
- ✓ Les Légendes (St Germain-en-Coglès)
- ✓ Les Bogues (St Marc-Le-Blanc)
- ✓

Le Pays touristique sollicite une contribution de 742 € au titre de la participation à l'édition du Topoguide® FFRP- «Les Portes de Bretagne...à pied ».

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISERNT le versement d'une subvention de 742 € au titre de la participation à l'édition du Topoguide® FFRP – Les Portes de Bretagne...à pied »

ESPACES VERTS

1- PRESENTATION DES DIFFERENTS SCENARIOS POUR L'ETUDE « ESPACES-VERTS »

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'étude de faisabilité pour l'entretien des espaces Verts fait suite à la cessation d'activités du Chantier d'insertion Solid'R. En effet, la saison d'entretien des Espaces Verts et des sentiers de randonnée débutant dès le mois de mars/avril, il est nécessaire de prendre position dès aujourd'hui.

Le Conseil Communautaire du 18 Décembre 2013 a décidé que l'entretien des sentiers de randonnée sera effectué par le chantier d'insertion rennais Etudes et Chantiers.

Pour l'entretien des 26 hectares d'espaces verts communautaires (dont 6 hectares pour le Jardin de l'Eau), le comité de pilotage réuni le 10 Décembre 2013 a retenu 2 scénarii possibles pour 2014:

- SCENARIO A : Solution temporaire 2014 en attendant Chantier d'insertion associatif en 2015 ou autre.
- SCENARIO B: Recours aux marchés publics.

Le scénario A consiste à entretenir les espaces Verts communautaires en régie par David TAILLANDIER, écojardinier du Jardin de l'eau accompagné de 1 personne en emploi d'avenir ainsi du personnel mis à disposition par OCITO pour des gros chantiers type taille de haies ou paillage.

Les 2 scénarii peuvent ainsi se résumer :

	Nombre de personnes à recruter	Estimation du coût	Points forts	Points faibles
Scenario A : Randonnée: Etudes et chantier +REGIE Espaces verts	1 emploi avenir (6700 €/an pour collectivité)	134 200€	Réactivité de l'équipe Territoire connu	Achat matériel Compostage? Broyeur ?
Scenario B : MARCHÉ PUBLIC	0	184 500 €	Bons de commande+ contrôles et relances	Manque de réactivité Résultats pas satisfaisants Lot randonnée pas toujours fructueux ou très cher

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- VALIDENT le scénario A pour l'entretien des espaces verts en 2014.
- AUTORISENT M. Le Président à lancer les modalités d'acquisition du matériel (camion, débroussailleur, sécateur) et à SIGNER toutes les pièces nécessaires à ces acquisitions.

ASSAINISSEMENT

1- DOSSIER DE MR LOUVEL ALBERT A MONTOURS

En 2011, le SPANC du Coglais Marches de Bretagne a lancé un programme de réhabilitation des assainissements non collectif considérés comme « non conformes ». L'organisme financeur de ce programme, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne subventionnait les travaux de réhabilitation (étude + travaux) à hauteur de 30% du montant plafonné de 5 579€ soit une subvention maximale de 1 673.70€.

M. LOUVEL avait émis le souhait de participer à ce programme. Mais lors de la mise en place du programme, le dossier de M. LOUVEL a été oublié.

Il demande aujourd'hui une aide auprès de Coglais Communauté afin de l'aider financièrement à réhabiliter l'assainissement non collectif de sa propriété située aux Landelles à MONTOURS.

Si Monsieur Albert LOUVEL avait participé au dernier programme de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la subvention qui lui aurait été versée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne aurait été de 1 673.70€.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISENT le versement d'une subvention exceptionnelle à Monsieur LOUVEL dans les conditions exposées ci-dessus.

RESSOURCES NATURELLES

1 - BIODIVERSITE ET TRAME BOCAGERE: RECRUTEMENT D'UN CUI-CAE

La prise en compte des trames vertes (et bleues) dans nos actions est devenu réglementaire. La mise en œuvre du PLUI va nécessiter de déterminer les « corridors écologiques » qui devront être classés. Si le bureau d'étude retenu pour le PLUI a travaillé sur la synthèse des données déjà produites par le service environnement (notamment la cartographie de tout le réseau de haies et talus), il n'a pas été prévu de travail de terrain pour identifier les priorités en terme de classement des haies au PLUI. Un travail spécifique est donc à prévoir rapidement dans cette perspective.

Le programme Breizh bocage, et plus largement l'ensemble des programmes de plantation menés depuis 15 ans dans le Coglais (aménagement foncier, programme du CG 35, programme de Coglais Communauté) nécessite également une évaluation afin de déterminer l'intérêt, les points négatifs et positifs de toutes les techniques développées. Cette évaluation permettra d'être plus efficace en terme de définition de projet de plantation et de pouvoir faire valoir les spécificités du Coglais aux différents financeurs (Europe, agence de l'eau) et partenaires (DRAG, Région Bretagne, CG35...).

L'aménagement foncier de St Marc le Blanc arrivant à son terme : travaux connexes et plantation de 25 km de haies prévus à partir de janvier 2015. La commune de St Marc souhaite que les plantations soient réalisées par le service environnement de Coglais Communauté pour une question de coût (inférieur à ceux constatés dans les marchés publics) et de cohérence par rapport au programme déjà développé sur le reste du territoire. La surcharge de travail généré par cet aménagement va doubler l'activité de plantation. Il est donc souhaitable de former une nouvelle personne le plus rapidement possible afin de permettre dès janvier 2015 de multiplier les équipes de plantation.

Face à ces besoins principaux, l'idée de faire appel à un stagiaire a été envisagée. Mais l'audition d'une personne ayant de l'expérience et pouvant bénéficier du dispositif CUI a retenu notre attention. Le CUI (20 heures / semaine) permettrait de bénéficier d'un travail sur une année, durée plus pertinente pour les besoins identifiés que les classiques 4 à 6 mois de stage. Par ailleurs les aides de l'état (70%) sont intéressantes (solde de 407,91 euros par mois pour Coglais communauté contre 436 pour un stagiaire). Certes, la durée de 20 heures/semaine est inférieure à celle d'un stage classique, mais le recours à une personne ayant déjà de l'expérience permet de bénéficier de 20 heures réellement opérationnelles, ce qui est rarement le cas avec des stagiaires. Le temps de travail peut être annualisé.

Ce recrutement pour une année, lié à un pic d'activité temporaire, a été examiné par les membres du Comité de Coordination et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Vice-Président, chargé des affaires générales, propose le recrutement d'un agent en CUI pour une durée de 1 an et un temps de travail de 20 heures hebdomadaires avec une rémunération basée sur le SMIC en vigueur (9.53 € brut de l'heure) et ce à compter du 3 mars 2014.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- AUTORISENT le recrutement d'une personne en Contrat Unique d'Insertion pour une période de 1 an à compter du 03 mars 2014 à raison de 20 Heures hebdomadaires ;
- DISENT que l'agent percevra une rémunération calculée sur la base du SMIC en vigueur à la date de signature du contrat et proratisée au temps de travail ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce recrutement ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ce recrutement.

TRANSITION ENERGETIQUE

I. SIGNATURE CONVENTION « GRENNFIT' EN PARTENARIAT AVEC IDEA 35

Idéa 35, l'agence de développement économique d'Ille-et-Vilaine, a lancé fin 2012 un appel à candidature dans le cadre d'un projet européen nommé GreenFit. L'objectif de ce dernier est de travailler sur l'efficacité énergétique des Parcs d'Activités ou zones d'activités.

Coglais, Marches de Bretagne a répondu avec succès à cet appel à candidature en mars 2013 en proposant que les entreprises de la ZA St Eustache puissent bénéficier de l'étude pilote n°1 - étude « mesure » : mesure de l'efficacité énergétique des bâtiments d'activités existants en Parc d'activités.

Idéa 35 a recruté un bureau d'études thermique (Coxinergie) qui aura la charge de réaliser des bilans énergie des entreprises de la ZA qui le souhaitent.

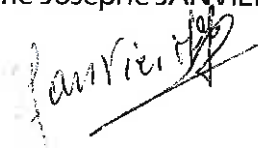
La convention ci-joint a pour but de déterminer le partenariat entre Idéa 35 et Coglais, Marches de Bretagne, sachant que l'intégralité des dépenses liées au bureau d'études sera pris en charge par le programme européen."

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré :
AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h40

La Secrétaire de séance
Marie-Josèphe JANVIER



Le Président
M. Jean MALAPERT

